



Cofinancé par
l'Union européenne



PRÉFET
DE
TARN-ET-GARONNE



PROTOCOLE D'ACCORD 2023-2025

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI EN PAYS MIDI-QUERCY

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne, Monsieur Vincent ROBERTI;

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA ;

Le Conseil Départemental de Tarn et Garonne, représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL ;

Pôle Emploi, représenté Monsieur Thierry LEMERLE Directeur régional Pôle emploi Occitanie, dûment habilité à cet effet par l'article R. 5312-26 du code du travail, lui-même représenté par son Directeur Territorial Lot/Tarn et Garonne, Monsieur Olivier JALBERT, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision publiée au Bulletin Officiel de Pôle Emploi n°2022-64 DS DT du 7 décembre 2022 ;

La Communauté de Communes Quercy Caussadais, représentée par son Président, Monsieur Guy ROUZIES ;

La Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, représentée par son Président, Monsieur Gilles BONSANG ;

La Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron, représentée par son Président, Monsieur Morgan TELLIER ;

L'Association Espace Rural Emploi Formation en Quercy Rouergue, représentée par sa Présidente, Madame Bernadette RAMES

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Midi Quercy, représenté par son Président, Monsieur Jacques CALMETTES ;

PREAMBULE :

Le protocole d'accord formalise l'acte politique qui détermine le fonctionnement et les objectifs locaux du PLIE. Il est l'acte fondateur et le cadre de référence du PLIE.

Le Plie Midi Quercy met en œuvre des actions favorisant l'inclusion et l'insertion professionnelle de femmes et d'hommes en difficultés, éloignés du marché du travail. Par la mobilisation de fonds européens, le PLIE Midi Quercy, porté le PETR du Pays Midi Quercy, coordonne des actions d'accompagnement renforcé et des opérations visant à proposer des étapes de parcours vers l'emploi en complément du droit commun. Ces opérations sont réalisées par des partenaires du territoire, les EREFS, qui deviennent opérateurs du PLIE.

ARTICLE I. REFERENCES REGLEMENTAIRES

A) Les visas

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) 1296/2013 du 11 décembre 2013 est paru au Journal officiel de l'Union européenne du 30 juin 2021.

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n°1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 n°C(2019) 3452 établissant les lignes directrices pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses financées par l'Union en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu le code des relations avec le public et l'administration,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée,

Vu la loi N°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions modifiée,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale modifiée

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée,

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des PLIE et son additif numéro 1 en date d'avril 2014,

Vu l'instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009 relative aux modalités de financement de l'activité des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) conventionnés en tant qu'organismes intermédiaires,

Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen + pour 2021-2027 dans sa version provisoire n°4,

Vu le Pacte Territorial d'insertion du Département de Tarn et Garonne,

Vu les délibérations des Collectivités et établissement publics membres du dispositif PLIE,

B. Projet du Programme National FSE+ 2021-2027 (4^{ème} version du 07 juillet 2021)

Le programme FSE+ entend déployer une stratégie orientée autour de 7 priorités, dont 4 majeures correspondant aux principaux défis (insertion, jeunes, compétences, marché de l'emploi) et trois spécifiques (aide matérielle, innovation, Fonds pour une transition juste : FTJ).

Au niveau départemental, cette stratégie sera couverte par :

La Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus.

Elle se décline en plusieurs objectifs spécifiques dont :

L'objectif spécifique H : qui vise à l'inclusion dans et par l'emploi, en articulant l'approche professionnelle et sociale notamment à travers la question de la levée des freins sociaux.

ARTICLE II. DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

Selon l'INSEE, le Tarn et Garonne est le département qui devrait connaître la plus forte croissance démographique en France métropolitaine d'ici 2040.

Son découpage est une construction administrative Napoléonienne à partir de territoires d'autres départements.

Le chef-lieu de département, MONTAUBAN, n'est pas le cœur historique et naturel de ces territoires, dont la population est tirée d'un côté par la Haute Garonne et d'un autre côté vers le Lot et Garonne, et dans une moindre mesure sur le reste de la périphérie par le Lot, l'Aveyron et le Gers.

Le taux de chômage au 3^{ème} trimestre 2022 est de 8.5 % plaçant le Tarn et Garonne en 8^{ème} position parmi les départements de la Région Occitanie. Pourtant, certaines catégories de demandeurs d'emploi voient leur situation continuer à se dégrader, comme par exemple les femmes de plus de 50 ans et les Demandeurs d'Emploi de Très Longues durées.

Les problématiques de mobilité sont prégnantes dans cette situation de « tiraillement » qui évolue rapidement dans un processus d'hyper métropolisation de TOULOUSE.

D'autres territoires semblent vivre durablement dans un certain isolement, loin des axes autoroutiers qui structurent les déplacements quotidiens de population.

Les entreprises qui s'implantent, notamment dans le sud du département pour le secteur de la logistique, rencontrent d'importantes difficultés de recrutement en raison notamment des problèmes de mobilité.

La reprise d'activité qui se fait sentir aujourd'hui dans la plupart des secteurs économiques, notamment dans le bâtiment- Travaux Publics, l'hôtellerie -Restauration, le Service à la personne, se heurtent aux mêmes difficultés.

La population du département se caractérise par un niveau de qualification bien inférieur à la moyenne nationale et régionale, la proportion de jeunes « NEET » (ni formation, ni diplôme, ni travail) notamment, y est particulièrement importante.

Cette population peu qualifiée est considérée comme peu mobile. Il est fréquemment évoqué par les acteurs du service public de l'emploi une barrière, psychologique ou réelle, au-delà de 13 kilomètres.

Les zones de revitalisation rurale couvrent une partie importante du département. Dans ce contexte, les chiffres de l'emploi sont particulièrement difficiles à interpréter et à être utilisés à l'appui des décisions du service public de l'emploi.

A) Le Pays Midi-Quercy en bref

Adossé aux départements du Lot, de l'Aveyron et du Tarn, au nord-est du Tarn et Garonne, Le Pays Midi Quercy fédère 49 communes, réunies au sein de 3 communautés de Communes : Quercy Caussadais, Quercy Vert Aveyron et Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.



B) L'évolution démographique :

Pour les derniers chiffres de l'INSEE, **la population totale officielle au 1er janvier 2022 (population légale 2019) s'élève à 51 410 habitants** marquant ainsi une augmentation de 0.2 % soit 86 personnes de plus sur le territoire par rapport à l'année dernière.

L'augmentation en % est donc inférieure à celle de l'année dernière (+ 0.3 %). Cela confirme un relatif tassement de l'augmentation de la population ces dernières années.

Au niveau des trois communautés de communes, l'évolution est inégale, puisqu'elle va de + 0.6 % pour le Quercy Vert Aveyron, à -0.1% pour Quercy-caussadais et - 0.3% pour le Quercy-Rouergue Gorges de l'Aveyron :

Sur les 49 communes du Pays MQ, 25 enregistrent une progression démographique, contre 24 qui inversent la tendance avec une très légère baisse de population.

Le record de progression en valeur absolue est pour la Commune de Nègrepelisse avec + 44 habitants (0.8%) et en % pour la Commune de La Salvetat-Belmontet avec une hausse de 1.9 % (+ 16 habitants).

C) Le Marché du travail en Pays Midi Quercy : (Observatoire-emploi-Occitanie septembre 2022) :

1. La demande d'emploi :

Fin septembre 2022, on compte 4 570 demandeurs d'emploi inscrits en catégories A, B, C. :

Leur nombre a évolué de -2.2% sur un an contre - 5.5% sur un an sur l'ensemble de la Région Occitanie.

Sur 1 an, il a été identifié 4 707 inscriptions, dont 38.8% sont des réinscriptions de moins de 6 mois soit une évolution de +7.8% sur un an et 5 177 sorties des listes soit une évolution de + 13.3% sur un an.

A) Les publics spécifiques :

Les publics spécifiques

Ces données permettent d'appréhender la situation des publics spécifiques au regard de l'emploi sur le territoire étudié.

	Nombre	Évolution annuelle	Part dans la DEFM
Jeunes	578	-4,9%	13%
Séniors	1 349	+2,6%	30%
Femmes	2 523	-2,7%	55%
DELD	2 198	-8,3%	48%
DELTD	1 304	-9,1%	29%
Activité réduite	2 242	+6,0%	49%
BOE	437	-8,0%	10%
RSA	708	-3,0%	15%
QPV	0	+0,0%	0%
PIC	2 546	-2,5%	56%

AIDE À LA LECTURE

Parmi les 4 570 demandeurs d'emploi inscrits en catégories ABC, 578 sont des jeunes. Ils évoluent de -4,9% sur un an. Ce public représente 13% des demandeurs d'emploi du territoire observé. Ce taux est inférieur à celui d'Occitanie .

 Pays Midi-Quercy
 Région : Occitanie

43 % des demandeurs d'emplois sont employés qualifiés

34% ont un niveau de formation CAP/BEP- Niv V et 24 % niveau BAC – Niv IV

B) Les métiers recherchés par les demandeurs d'emplois :

	Territoire		Évol. sur 12 mois glissants	Évol. entre 09/2021 et 09/2022
	Nombre	%		
A - Agriculture et pêche, espaces verts, soins aux animaux	90	6%	+20,0%	-100,0%
B - Arts et Façonnage d'ouvrages d'art	6	0%	+500,0%	+0,0%
C - Banque, assurance, immobilier	SS*	SS*	-80,0%	+0,0%
D - Commerce, vente et grande distribution	395	26%	+18,3%	-65,9%
E - Communication, média et multimédia	8	1%	+300,0%	+0,0%
F - Construction, bâtiment et travaux publics	47	3%	-13,0%	-41,7%
G - Hôtellerie-restauration tourisme loisirs et animation	152	10%	+56,7%	+25,0%
H - Industrie	84	6%	+110,0%	+40,0%
I - Installation et maintenance	73	5%	+15,9%	+66,7%
J - Santé	225	15%	+39,8%	+0,0%
K - Services à la personne et à la collectivité	283	19%	+12,3%	-3,6%
L - Spectacle	SS*	SS*	+300,0%	+0,0%
M -Support à l'entreprise	55	4%	-6,8%	-42,9%
N - Transport et logistique	103	7%	-26,4%	+33,3%
Total	1 526	100%	+18,8%	-24,2%

2. les offres d'emplois collectées sur le territoire :

29% des contrats de travail concernent des postes d'employés qualifiés



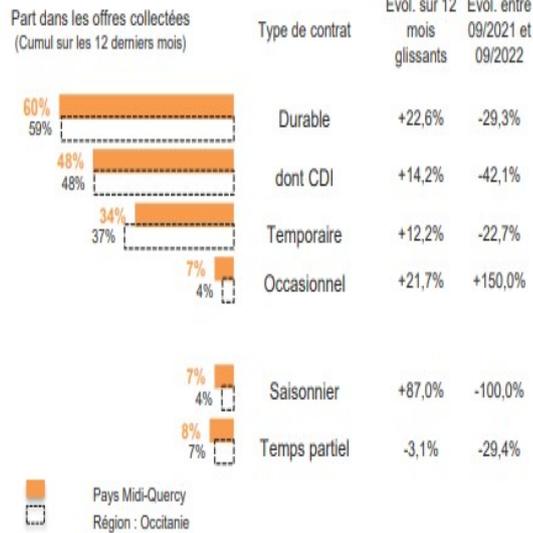
35% des offres d'emploi dans les établissements de moins de 10 salariés

53% des offres d'emploi dans les services hors ETT

	Nb sur 12 mois glissants	Part	Évol. 12 mois glissants	Évol. entre 09/2021 et 09/2022
Agriculture	90	6%	+23,3%	-100,0%
Industrie	375	25%	+25,8%	-62,8%
Construction	54	4%	+42,1%	+50,0%
Commerce	157	10%	+20,8%	+37,5%
Intérim	41	3%	+355,6%	+0,0%
Services hors intérim	809	53%	+9,9%	-1,3%

Le profil des offres d'emploi

48% des emplois proposés sont des CDI

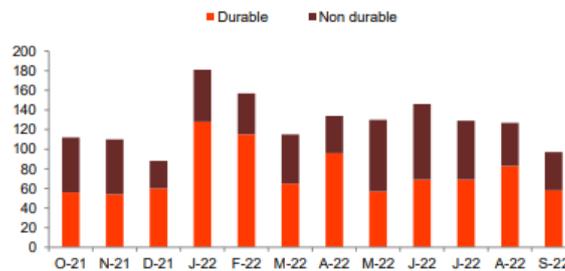


La saisonnalité des offres d'emplois :

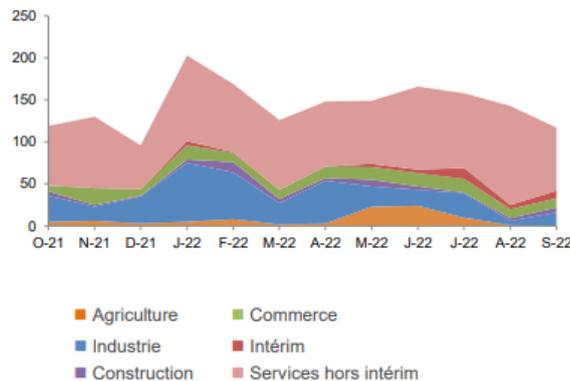
La saisonnalité des offres d'emploi

Le nombre d'offres d'emploi enregistrées varie selon les périodes de l'année. Ainsi, l'effet saisonnier des offres selon l'activité et le type de contrat est plus ou moins conséquent. Les graphiques ci-dessous permettent ainsi de mieux cerner la part des offres durables et les offres enregistrées dans certaines activités au fil des mois.

selon le type de contrat



selon le secteur d'activité



ARTICLE III. L'accompagnement de droit commun :

Sont présentées ici les structures et leurs missions respectives dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion qui évolue sur le périmètre du PETR Midi Quercy.

Cette liste n'est pas exhaustive mais représente les actions majeures d'accompagnement.

A. Action d'Insertion par l'Activité Économique sur le périmètre du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) :

Sur le périmètre du Pays Midi Quercy sont présentes aujourd'hui, 3 structures qui développent l'Insertion par l'Activité Économique :

1. Association Les Jardins des Gorges de l'Aveyron :

L'association des Jardins des Gorges de l'Aveyron est un Atelier et Chantier d'Insertion installé depuis plus de 20 ans, sur un terrain de 2.5 ha appartenant à la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

Les Jardins sont situés à côté du village de Féneyrols, en bordure de l'Aveyron et à 8 km de Saint-Antonin Noble Val.

Ils proposent un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

L'association est agréée par le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE) pour 14 ETP pour recevoir jusqu'à 20 personnes en insertion en même temps.

Chaque année, les Jardins emploient une trentaine de personnes sur le poste d'aide-maraîcher.

Les activités support de l'association pour sa mission d'insertion sont le maraîchage biologique et la production d'œufs bios.

Les contrats proposés en CDDI ont une durée de 4 à 6 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois maximum.

Aucun prérequis d'expérience agricole n'est nécessaire et une parité hommes/femmes est défendue.

2. Association IDDEES :

L'association a plus de 15 ans. Elle est reconnue structure d'utilité sociale et exerce son activité en milieu rural, en faveur de l'environnement, pour un public en difficulté ou en rupture sociale.

Elle totalise 47 salariés répartis sur trois établissements situés à Caussade (siège social de l'association), Lafrançaise et Lauzerte + 2 sites à Montauban

Ces 5 établissements dont 2 sont reconnus Atelier et Chantiers d'Insertion et leurs activités sont des recycleries/ressourceries.

IDDEES réemploie, réutilise et recycle les produits en fin de vie, issus de collectes en porte à porte.

Leurs activités reposent sur :

- La gestion des apports volontaires et tri des produits cédés
- La collecte d'encombrants auprès des ménages et des professionnels
- La réutilisation et réparations des produits ou engins à moteur thermique
- La création, réutilisation et réemploi de produits en bois
- Réutilisation et réemploi de matériel informatique
- Réutilisation et réparation de cycles.
- Démantèlement des produits en fin de vie et acheminement des matières dans des filières agréées.
- Revente dans les espaces de ventes des recycleries
- Entretien des espaces verts pour collectivités et professionnels.

Ces activités permettent l'emploi de :

- Sur le site de Caussade 35 postes en insertion – 29 ETP
- Sur le site de Lafrançaise 8 postes en insertion – 5 ETP
- Sur le site de Lauzerte 6 postes en insertion – 4 ETP
- Sur le site de Montauban (rue Voltaire) - 10 ETP (conventionné depuis le 1^{er} janvier 2022)

Les salariés en insertion sont embauchés en CDDI de 4 mois renouvelables de 24 h par semaine et sous un statut de salarié polyvalent.

3. La Fondation Apprentis d'Auteuil – Campus Saint-Lubin :

Installée depuis mars 2021 sur Caussade, la volonté de la Fondation est d'accompagner chaque apprenant vers sa réussite et l'encourager dans la voie qu'il a choisie. En formation initiale, par voie scolaire ou en apprentissage, mais aussi en formation continue, leur objectif est de fournir à chacun le parcours qui lui permettra de s'insérer dans le monde du travail de manière pérenne ou de renforcer ses compétences professionnelles.

Pour atteindre ses objectifs, la fondation se donne trois moyens :

- Un parcours de formation personnalisé et adapté aux besoins de chacun
- Un campus connecté avec les entreprises du secteur : être à l'écoute des entreprises de la région pour coconstruire des formations répondant à leurs besoins pour faire monter en compétences leurs collaborateurs.
- Des dispositifs spécifiques pour favoriser l'insertion de tous :
 - o Aide à l'insertion, à l'autonomie et à la recherche d'emploi par la levée des freins périphériques à l'emploi.
 - o Modules de formation spécifiques pour accompagner les apprenants allophones 5 FLE – FLS).

Le Campus Saint-Lubin déploie depuis Septembre 22, un Atelier et Chantier d'Insertion autour de la récupération et réparation de cycles pour 2 ETP de septembre à décembre 2022.

4. Autres actions de droits communs en Pays Midi Quercy

Structures	Dispositifs	Publics cibles
Département	1. Accueil et orientation pour l'accès aux droits 2. Accompagnement de droit commun des personnes rencontrant des problématiques sociales 3. Accompagnement des bénéficiaires du RSA 4. Mesures de prévention et de suivi au titre de l'aide sociale à l'enfance 5. Evaluation des besoins et élaboration des plans d'aide dans le cadre de l'APA et de la PCH 6. Accueil et accès aux droits personnes handicapées (GIP) MDPH	1 Tout public 2. Tout public 3 Bénéficiaires RSA accompagnés par les agents du Département accédant à un emploi ou une formation
Région Occitanie	<p>1. Actions de formation du Plan Régional de Formation 2023-2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dispositifs pré-qualifiant : Ecoles de la 2^{ème} Chance Régionales, Lectio, Projet PRO - dispositifs qualifiants : Qualif PRO, ForproSup, Innov'Emploi (Expérimentation/Recrutement) <p>2. Actions d'animation territoriale pour valoriser les dispositifs de formation et les métiers et filières, plus particulièrement, les secteurs en tension (Salon TAF, Découvertes de métiers, Appel à projets InfoMétiers, Atelier Formation Mode d'Emploi, Kiosque formation, entres autres)</p> <p>3. Offre de Services RH pour accompagner les entreprises autour de 4 volets : information / sensibilisation des entreprises ; développement des compétences et aide au recrutement. Cette offre de service RH est appuyée par des outils numériques (Hub entreprendre, Digitalskills, ANIE).</p> <p>4. Dispositifs d'aide à la levée des freins pour accéder à la formation et à l'emploi dans le cadre du Pacte pour l'Embauche, notamment le dispositif d'Aide à la Mobilité pour les demandeurs et repreneurs d'emploi (en partenariat avec Pôle emploi), le Revenu Ecologique Jeunes ou encore l'Aide à la Garde d'Enfant</p>	La Région accompagne les publics éloignés de l'emploi : <ul style="list-style-type: none"> - demandeurs d'emploi, - salariés en reconversion - jeunes, étudiants, scolaires, décrocheurs scolaires - étudiants ou demandeurs d'emploi pour les formations sanitaires et sociales - Entreprises, associations, entrepreneurs, tous types d'employeurs. - Structures de l'Economie Sociale et Solidaire - Prescripteurs et partenaires (membres labellisés et de droit du Service Public Régional de l'Orientaion, organismes consulaires, Syndicats pro, groupements, associations...)
Pôle Emploi	<p>1/ Accueillir et accompagner</p> <p>Nous accueillons, informons et orientons toutes les personnes – qu'elles soient ou non déjà en poste – dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>2/ Prospector et mettre en relation</p>	-Personnes inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi -Les Entreprises -Les acteurs locaux.

	<p>Expert du marché du travail dont il suit au plus près l'évolution, Pôle emploi collecte les offres des entreprises, les conseille dans leurs recrutements et les met en relation avec les demandeurs.</p> <p>3/ Contrôler</p> <p>Nous tenons à jour la liste des demandeurs d'emploi afin d'assurer le contrôle de la recherche d'emploi en France.</p> <p>4/ Indemniser</p> <p>Nous indemnisons les ayant-droits pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.</p> <p>5/ Maîtriser les données</p> <p>Nous recueillons, traitons et mettons à la disposition de nos publics un vaste ensemble de données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.</p> <p>6/ Relayer les politiques publiques</p> <p>Pôle emploi met en œuvre toutes les actions en relation avec sa mission que lui confie l'État, les collectivités territoriales et l'Unédic.</p>	
Mission locale	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mission d'accueil, d'accompagnement global et d'orientation 2. Garantie Jeunes 3. Mise en œuvre de l'obligation de formation 4. Information et mise en œuvre du plan #1 jeune 1 solution 5. Accompagnement spécifique renforcé des jeunes demandeurs d'asile 6. Projet de mobilité internationale 	Jeunes de 16 à 25 ans domiciliés en Tarn et Garonne et non scolarisés.
ADIAD - CAP EMPLOI	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagnement des DEBOE (Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi). 2. Accompagnement des salariés, des indépendants et des employeurs dans le cadre du maintien en emploi en lien avec une problématique de santé. 3. SAS SP Service d'Accompagnement Social et Socio Professionnel 	<ol style="list-style-type: none"> 1. et 2. personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi + employeurs privés et publics. 3. Personnes bénéficiaires d'une orientation SAS SP délivrée par la MDPH

Caisse d'Allocations Familiales	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accès aux droits : campagne de SMS pour inciter les allocataires à faire les démarches de simulation ou déclaration 2. Aide à la mobilité dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle 3. Offre de service en travail social pour les parents solos de 18 à 24 ans (hors RSA) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. allocataires du 82 2. Familles confrontées à un évènement de vie ou poursuivant un projet d'insertion 3. Familles monoparentales de 18 à 24 ans
Caisse Primaire d'Assurance Maladie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bilan de santé 2. Accès à la complémentarité santé solidaire 3. Mission d'accompagnement santé 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tout public 2. Bénéficiaires du RSA 3. Tout public
Chambre des métiers	<ol style="list-style-type: none"> 1. Formation artisan numérique 2. Réunions d'information collectives 3. Ateliers Pôle Emploi autour de la création d'entreprise 4. Stages créateurs 5. Parcours VISA : accompagnement individuel pour la création d'entreprise 	<ol style="list-style-type: none"> 1. et 2. Tout public 3. Demandeurs d'emploi 4. Personne qui envisage la micro entreprise ou qui n'a pas défini le choix du statut 5. Toute personne ayant un projet de création d'entreprise
AFPA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Compétences PEC 2. La promo 16-18 3. Prépa compétences 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Salariés en contrat PEC 2. Jeunes de 16 à 18 ans 3. Personnes de + de 18 ans avec un projet professionnel
France ACTIVE	Financement et accompagnement des structures de l'ESS et des publics fragiles grâce aux financements bancaires.	Publics en situation de précarité, associations et structures de l'ESS
GRETA	<ol style="list-style-type: none"> 1. Action Projet Pro 2. Action Français Langue Etrangère 3. Action Lectio 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tout public 2. Tout public demandeur d'emploi dont la langue maternelle n'est pas le français 3. Tout public en situation d'illettrisme ou en difficulté dans la maîtrise des savoirs de base.
CIBC AgirE	Plateforme d'évaluation et d'orientation vers les formations linguistiques	Public souhaitant apprendre/approfondir le français
Montauban services	<ul style="list-style-type: none"> -Location de vélo, scooter, voiture -Réparation de voitures via un réseau de garages solidaires - Parcours mobilité physique et psychologique 	Habitants du Tarn et Garonne en situation de précarité

ARTICLE IV. Les dispositifs volontaristes

A. CAE OZON :

La **SCOP OZON** située à Septfonds a pour objectif de recréer de l'entreprise là où il n'y en a plus en s'appuyant sur un projet d'entrepreneuriat coopératif et l'émergence de la figure de

l'Entrepreneur Salarié.

1. Ozon permet au porteur de projet de tester son idée, d'expérimenter la réalité de l'entrepreneuriat, de démarrer progressivement son activité, de créer son propre emploi.
2. Ozon offre un hébergement juridique, fiscal et social + un statut de salarié normal + un accompagnement au pilotage du projet + un service administratif et comptable.
3. Ozon propose de faire le choix du collectif, de la solidarité et de bénéficier de l'expérience des autres entrepreneurs. Enfin, c'est le seul dispositif qui propose une relation dans la durée puisque les personnes peuvent devenir associées de la Coopérative d'Entrepreneurs. Plutôt que de créer sa propre entreprise, créer son emploi salarié dans une entreprise coopérative que l'on partage avec d'autres entrepreneurs ayant des compétences et des projets très divers.

Publics :

- Tous métiers : commerce, production, services (y compris consultants et formateurs) – sauf activités relevant du Bâtiment.
- Projets individuels ou collectifs
- Prêts à tester leur activité (phase pré-projet ou projet)
- Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA, salariés
- Auto-entrepreneurs individuels qui souhaitent changer de statut, bénéficier d'un appui administratif ou méthodologique et participer à un collectif.

B. LES EREF du Pays Midi Quercy :

Les trois EREF du territoire proposent des offres de service de proximité et de qualité sur leur territoire respectif, qui s'adressent le plus largement possible à l'ensemble de la population locale.

Ils favorisent le partenariat et coordonnent les actions en faveur de l'insertion et de la formation professionnelle.

Ils interviennent auprès des demandeurs d'emploi, des salariés et des employeurs.

Leurs actions reposent sur des accompagnements et des services en lien avec les priorités et les objectifs du Programme Opérationnel National du Fonds social Européen + 2021 – 2027 notamment avec la Priorité 1 - Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus.

Les actions s'intègrent également dans le Programme Départemental d'insertion du Pacte Territorial d'insertion 2021 – 2023.

1. Accueil, Information, Orientation et Accompagnement :

- 1- Suivi personnalisé, accompagnement vers l'emploi et la formation,
- 2- Information sur les aides et mesures pour l'emploi, les formations et les concours,
- 3- Mise en relation sur les offres d'emploi, de formation,
- 4- Immersion en Entreprise par le biais de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (P. M. S. M. P.),
- 5- Aide aux Techniques de Recherche d'Emploi (CV, lettre de motivation, entretien

d'embauche...),

6- Appui dans les démarches administratives,

7- Orientation des publics selon leurs problématiques vers les partenaires favorisant l'Insertion et dont certains organisent des permanences sur les sites de chaque EREF.

8- Relation avec les entreprises afin de favoriser la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi locale.

2. Les outils :

1- Fonds documentaire sur l'emploi, la formation, la création ou la reprise d'activité (plaquettes d'informations, magazines spécialisés, fiches CIDJ),

2- Affichage des offres d'emploi (collectivités territoriales, partenaires et particuliers),

3- Accès à l'outil informatique avec connexion Internet et avec scanner

4- Ateliers multi thèmes au sein de l'EREF afin de favoriser l'insertion professionnelle par le biais d'un accompagnement méthodologique des participants du PLIE dans la mise en œuvre de leurs démarches vers l'emploi.

ARTICLE V : L'accompagnement individualisé et renforcé :

1. L'évaluation de l'accompagnement individualisé et renforcé de 2018 à 2022

Au niveau national, Alliance Ville Emploi communique un bilan national des PLIE en 2020. Sur les 147 PLIE référencés au niveau national, 125 000 personnes éloignées de l'emploi ont été accompagnées en 2020, soit un nombre d'entrée en diminution de 18% par rapport à l'avant-crise sanitaire.

45% des personnes "sorties" des Plie en 2020 ont eu accès à un CDD de plus de 6 mois, un CDI ou à une formation qualifiante.

18% ont abandonné le suivi de leur propre chef, tandis que 29% affichent d'"autres" causes de départ, dont des évolutions "vers des dispositifs plus adaptés". Le reste des sorties est lié à des décès, départs en retraite ou déménagements.

Parmi les personnes ayant retrouvé une activité, près du quart (22%) ont décroché un emploi ou une formation dans le secteur administratif, contre 36% en 2019. Les principaux autres secteurs d'emploi sont, par ordre décroissant : la santé humaine et l'action sociale, l'administration publique, le commerce ou la réparation automobile, ainsi que d'autres activités de service.

En 2020, un Plie est en moyenne partenaire de 95 entreprises sur son territoire

a. Nombre d'accompagnements par an pour l'ensemble du PLIE Midi Quercy_

Entre les entrées annuelles et les reports annuels, il a été accompagné en moyenne 306 habitants par an avec au maximum 349 personnes accompagnées en 2019 et au minimum 271 en 2021.

En 2022, 260 personnes en parcours dont 117 entrées et 143 reports d'accompagnement de l'année précédente.

ANNEES	Nb. Prescript°	% Prescript° Pôle Emploi	% Prescript° Conseil Départemental du T&G	Nb. Entrées	% entrées / prescript°
2022	227	94,61	5,39	117	51,50
2021	197	93,4	5,08	115	58,38
2020	158	94,3	5,06	94	59,49
2019	252	88,89	7,54	171	67,86
2018	174	97,13	2,87	93	53,45
TOTAL	1008			590	
Moyenne sur 4 ans	201	93,66	5,44	118	58,14

Sur les 5 ans de la durée du dernier protocole d'accord 1008 personnes du Pays Midi Quercy ont été prescrites, en très grandes majorité par Pôle Emploi, pour un accompagnement renforcé.

590 d'entre elles ont signé un contrat d'accompagnement soit 58.14% des prescriptions.

En moyenne 201 personnes sont prescrites par an sur le PLIE dont plus de 93.66% orientées par Pôle emploi.

188 accompagnements en moyenne basculent d'une année sur l'autre, variant suivant les années concernées de 281 accompagnements de 2019 à 2020 et 143 accompagnements de 2021 à 2022.

La durée moyenne d'un accompagnement est de 16.74 mois.

b. Caractéristiques des publics accompagnés :

ANNEES	Nbre Séniors 51 et +	% Séniors	Dont % de Femmes
2022	134	35,92	60,44
2021	85	31,37	57,65
2020	98	34,75	56,12
2019	126	36,1	54,76
2018	119	36,72	50,42
TOTAL	562	174,86	279,39
Moyenne sur 5 ans	112	34,97	55,88

- 48.5% entre 26 et 44 ans et 39% environ entre 45 et 59 ans

- 60% de femmes

- plus de 58% des personnes accompagnées sont des Demandeurs d'Emploi de Longue Durée.

- 45.5% sont bénéficiaires du RSA.

- 34.74% ont 51 ans et + dont près de 55% sont des femmes.

En 2022, la majorité des personnes accompagnées ont plus de 45 ans et sont des femmes.

c. Analyses des sorties d'accompagnements :

-Positive : CDD de + 6 mois, CDI intégré depuis + de 6 mois, création d'activité depuis + 6 mois formation qualifiante sanctionnée, Sortie à 18 mois avec contrat de travail durable ou parcours de formation qualifiante en cours ...

Les sorties Positives Représentent 39% des sorties en moyenne sur les 4 dernières années.

En 2022, 38,28% des sorties sont positives auxquelles il faut ajouter 13.91% de parcours dynamiques (des personnes ont pu bénéficier de missions d'intérim, de CDD, contrat aidés grâce et diverses formations, pendant leur parcours PLIE).

Avec les différents confinements des dernières années, l'orientation sur de l'emploi pérenne et les formations qualifiantes furent logiquement impactées.

- Sorties emploi :

Les secteurs de « l'administration publique » et « des autres activités » de services représentent respectivement 37% et 24% des secteurs économiques recruteurs.

Le type des employeurs est à 54% sous forme associative et à 42% un établissement public.

Ce sont majoritairement, 60%, des petites structures de moins de 10 salariés.

Le partenariat avec les SIAE du périmètre est efficient avec plus de 13% de sortie en CDDI.

Ont été signés 19.5% contrats en CDD de plus de 6 mois et 30.25% de CDD moins de 6 mois ;

23.25 % des sorties positives sont des CDI.

Seulement 7% des sorties se sont faites en mission d'intérim dont juste 3% en 2021 comme en 2022.

- Sorties Formation :

Les secteurs professionnels choisis pour les formations sont très variables avec une constante pour « le service à la personne » à 26% sur la période 2018-2022.

Sur cette même période 66% des formations concernant un niveau CAP/BEP ou sans diplôme à l'entrée.

Une exception s'est dessinée en 2020 pour un goût prononcé pour « le secrétariat, comptabilité et gestion » pour 60% et d'un niveau BAC. Les personnes accompagnées s'orientaient sur des remises à niveau ou des compléments de compétences, en vue de reconversions professionnelles.

Le secrétariat pur n'ayant plus sa place sur le marché du travail, les employeurs demandent aussi des compétences en RH et/ou en comptabilité.

Au regard de ce constat, certains organismes de formation ont durci leurs critères de sélection d'entrée en formation, alors que les trois autres années, le niveau en entrée des formations choisies était à 59% « d'aucun diplôme ou CAP/BEP ».

En 2022, les formations autour du Transport et Logistique ont été choisies en majorité surement dû à l'offre présente sur le département.

La nature de la validation est :

- 25 % des diplômés du Ministère de l'Éducation Nationale
- 5% Diplôme du Ministère des Affaires Sociales.
- 45% des diplômés du Ministère de l'emploi

Ce sont des formations à 32% qui durent entre 3 et 6 mois, à 32 entre 6 et 12 mois.

-Autres : (sorties sans solution : abandon de parcours, Déménagement, retraite, interruption de l'accompagnement à la demande du participant ou du référent ou d'un commun accord, fin des 18 mois d'accompagnement sans solution...)

Les sorties « Autres » représentent 61% des sorties dont 26.75% de fin des 18 mois d'accompagnement sans solution.

- Flux des offres d'emploi saisies sur UP VIESION :

Durant les quatre ans, 500 offres d'emplois ont été inscrites sur le logiciel représentant 2005 postes à pourvoir.

99 postes soit 5% du total des postes à pourvoir ont été pourvus dans le cadre de mise en relation personnes accompagnées – entreprises.

Plus de 62% des postes à pourvoir étaient dans le secteur agricole.

Les postes dans l'agriculture intéressent difficilement les accompagnés du PLIE. Les Conseillères en Insertion Professionnelle ont beaucoup de mal à les sensibiliser dû à la mauvaise image que les gens en ont. Mais il est relevé aussi que ces employeurs ne sont pas forcément conciliants avec les bénéficiaires qui auraient des problèmes de santé.

De plus, il est avéré que 90% des postes disponibles dans l'agriculture sont pourvus par le vivier du réseau agricole.

Au-delà du problème de mise en relation entre les embauches possibles et les demandeurs d'emploi, il semble nécessaire de modifier l'image des métiers de l'agriculture.

2. L'animation et la coordination du PLIE :

Le PETR du Pays Midi Quercy est la structure porteuse du dispositif PLIE et en assure le pilotage, l'animation, la coordination et le suivi.

Ce dispositif est régi par un protocole d'accord, a été actualisé tous les 3 ans et co-signé jusqu'à présent par l'Etat, le Conseil Départemental du Tarn et Garonne, Pôle Emploi, et le PETR du Pays Midi Quercy.

Cet engagement permet le renouvellement annuel de la mobilisation du Fonds Social Européen sur ce dispositif.

Au côté de missions plus traditionnelles au dispositif comme l'animation des instances du PLIE (comité d'agrément et de suivi des parcours, comité technique, comité de pilotage, réunion de coordination), se sont déployés des actions et des projets visant l'innovation ou l'expérimentation en faveur de l'insertion et de la lutte contre les discriminations professionnelles, économiques et sociales ainsi que le soutien à l'économie solidaire.

L'animation et la coordination du PLIE ont permis de développer une offre d'insertion socio-professionnelle équitable, innovante et coordonnée sur le territoire du Pays Midi Quercy, répondant au mieux aux problématiques des personnes rencontrées, de proposer des actions collectives et de communication, de réaliser un appui technique des référents de parcours, assurer le suivi du dispositif et la coordination des partenaires.

3. Les actions structurantes développées sur la programmation FSE 2014-2020 :

- Les P'tit Déj de l'Europe
- Le Mois de l'Economie Sociale et solidaire
- L'expérimentation TZCLD
- La formation sensibilisation des référents de parcours à la méthode IOD « l'Intervention sur l'Offre et la Demande »
- La co-construction avec les EREFS des outils de communication du PLIE
- Un logiciel de suivi de parcours à disposition des opérateurs du PLIE
- Des témoignages radiophoniques des participants du PLIE
- Des actions transversales dans le cadre du projet de développement durable.
- Un dispositif sur la Clause sociale avec la Maison de l'Emploi Midi Quercy
- La coanimation du groupe 11 en Occitanie « Offre d'accompagnement, garantie d'activité, IAE, expérimentations, etc. » dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

ARTICLE VI. Cadrage du territoire d'intervention du PLIE

Le périmètre du PETR Pays Midi Quercy est le territoire sur lequel le Plan Local Insertion Emploi agit.

L'ensemble des acteurs mobilisés, doivent y mesurer leurs engagements pour apprécier la valeur ajoutée du PLIE. Puisqu'il s'agit d'un projet de territoire, le rôle des élus locaux qui initient, impulsent et accompagnent ce plan d'action est fondamental.

Si le périmètre du PETR du Pays Midi Quercy détermine notamment l'éligibilité des participants du PLIE et les engagements des partenaires, des actions du PLIE peuvent dépasser les limites territoriales pour la mise en œuvre des parcours comme la relation entreprise, les clauses sociales... C'est notamment le cas avec certaines Structures de l'Insertion par l'Activité Economique telles que :

- Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion ETTI :
 - o Laser 82, Like Intérim 82.
- Association et Atelier Chantier d'Insertion
 - o Montauban : AVIE 82, Montauban Services, Les jardins Montalbanais, Les restaurants du cœur, Inservest.
- Entreprise d'Insertion :

- EBS le relais 82, Environnement multi services, Activ-Rénov
- Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) :
 - Geiq btp 82 + aide à domicile. GEIQ ADOM

ARTICLES VII. Les axes stratégiques d'intervention du PLIE

A. Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle pour les habitants du territoire exclus du marché du travail en organisant des parcours d'insertion socio-professionnelle individualisé et/ou collectives :

Repérer, orienter et accompagner de manière individualisée et/ou collective et adaptée vers l'emploi : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, actions de remobilisation, de valorisation des compétences, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment grâce à des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc.

Organiser un accompagnement individualisé et renforcé de proximité, assuré par un référent unique : levée des freins, accueil/garde des enfants, l'accès aux droits, l'accès aux soins, accès au logement et maintien dans le logement, accompagnement dans l'aptitude à mener des démarches en ligne.

B. Organiser et renforcer la mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours et assurer le suivi dans l'emploi :

Réaliser une prospection ciblée d'entreprises, en partant des profils et projets professionnels validés des participants du PLIE.

Réaliser un travail de rapprochement de l'offre et la demande d'emploi – notamment en visant l'élargissement des choix professionnels en lien avec les besoins du territoire.

Assurer si besoin un suivi ainsi qu'une médiation permettant de renforcer la réussite du maintien en emploi – dès les premiers mois après l'intégration dans l'entreprise.

Pour les salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées, un suivi de l'accompagnement sera prévu sur deux mois maximum afin de favoriser le passage de relais, avant la rupture du contrat d'accompagnement.

Prospection ciblée (téléphonique et physique) des entreprises en fonction du profil des participants PLIE en parcours. Soutien et conseil aux entreprises pour recruter et intégrer ces candidats, dans les conditions les plus adaptées.

Information sur les mesures pour l'emploi et l'accompagnement dans la réalisation des formalités administratives.

Participation à des temps de coordination et de formation sur le thème de la prospection entreprise.

Définitions de procédures de médiation avec les entreprises communes à l'ensemble des référents.

Saisie dans le logiciel de suivi des entreprises.

C. Développer l'ingénierie de parcours et de projets, l'animation territoriale avec la coordination des partenaires et le suivi de parcours.

Accompagner la dynamique territoriale afin de co-construire des solutions, envisager la mutualisation de moyens et coordonner les actions engagées.

Coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies en définissant de façon concertée, les étapes de parcours et l'articulation entre les différents acteurs du territoire.

Mobilisation d'actions dans une approche concertée, coordonnées et optimisées.

Coordination de la relation aux employeurs

Répondre aux besoins et attentes des acteurs et référents de parcours en fonction des problématiques rencontrées.

ARTICLES VIII. Les publics cibles du PLIE

Pour le Pays Midi Quercy, il s'agit des personnes en difficultés d'insertion sociale et professionnelle résidant sur le territoire du PLIE dont les personnes en recherche d'emploi inscrites à Pôle emploi et/ou bénéficiaires du RSA.

ARTICLE IX. SORTIE DU PLIE ET SUIVI DES INDICATEURS :

Au terme de 18 mois de parcours, avec la possibilité de renouveler une fois une période de 6 mois, la sortie du PLIE sera qualifiée objectivement au regard de la situation de chaque participant et au regard des critères définis ci-dessous :

- **sortie positive** : CDI, CDD ou intérim de 6 mois ou plus, hors contrats aidés ou IAE, stage ou titularisation dans la fonction publique, création d'entreprise, formation pré-qualifiante ou qualifiante, embauche dans une autre SIAE ou une autre sortie convenue avec l'UD et la structure et considérée comme positive.

- **parcours dynamique** : CDD ou intérim de moins de 6 mois ou contrat aidé chez un employeur hors SIAE, périodes d'emploi durant l'accompagnement (petites missions d'intérim, CESU ou emploi de courte durée...).

- **Autres** : (sorties sans solution : abandon de parcours, Déménagement, retraite, interruption de l'accompagnement à la demande du participant ou du référent ou d'un commun accord, fin des 18 mois d'accompagnement sans solution...)

Les objectifs quantifiés seront définis, chaque année, en comité de pilotage.

ARTICLE X. LA GOUVERNANCE DU PLIE

1. Gouvernance

En qualité de chef de file de l'action sociale, le Département de Tarn-et-Garonne s'est vu confier la gestion de subventions globales FSE +, au service de sa politique d'insertion définie dans le programme départemental d'insertion.

Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne s'est porté candidat au renouvellement de sa qualité d'organisme intermédiaire permettant ainsi la gestion du Fonds Social Européen Plus (FSE+) sur son territoire pour la période 2021-2027.

La dotation prévisionnelle notifiée par M. le Préfet de Région Occitanie se monte à 6.2 millions d'euros et permettra d'assurer la programmation, la gestion et le suivi d'opérations du PLIE Midi Quercy cofinancées par le FSE+ selon les principes et engagements déclinés ci-après

C'est dans ce cadre que s'inscrit la poursuite de l'engagement de la collectivité et à ce titre que le PLIE Midi Quercy constitue un acteur de proximité permettant de renforcer l'offre d'actions au service des personnes durablement exclues du marché du travail.

Le PETR du Pays Midi Quercy, en cohérence avec son Projet de territoire (2021-2026) et son périmètre :

- Effectue le Co-pilotage du PLIE,
- Assure l'animation et la coordination des acteurs du PLIE,
- Alimente et enrichit les diagnostics territoriaux, les repérages de besoins et les suggestions d'axes de travail avec les cahiers des charges inhérents,
- Assure le suivi des indicateurs de réalisation du cadre de performance (chômeurs, inactifs) et met en place les outils nécessaires.

2. Organisation Opérationnelle du PLIE

a. Animation du PLIE

Le Pays Midi Quercy est la structure porteuse du PLIE et est chargé de la mise en œuvre opérationnelle du dispositif PLIE, elle est composée d'1 Equivalents Temps Plein.

Ses missions :

- Animer le territoire sur les questions d'insertion et d'emploi, mobiliser les partenaires et recueillir les informations sur les projets à venir et mis en œuvre afin de coordonner les actions du PLIE,
- Réaliser la supervision des parcours des participants et s'assurer de l'harmonisation des pratiques et le cas échéant de la montée en compétences des intervenants du PLIE,
- Animer le réseau des Référents de parcours du PLIE,
- Réaliser l'ingénierie de projet en lien avec les impulsions du Comité de pilotage,
- Réaliser la gestion administrative et financière du PLIE (hors FSE, la gestion du FSE étant dévolue à l'Organisme Intermédiaire,
- Réaliser le suivi statistique du PLIE mais s'assurer également de la bonne traçabilité des parcours notamment dans la base de données du PLIE.

3. Les différentes instances du PLIE

COMITE DE PILOTAGE DU PLIE	Co-présidé par le PETR Pays Midi Quercy et le Conseil Départemental et animé par l'animateur du PLIE	Instance politique et stratégique qui se réunit, à minima, 1 fois par an. Ces missions : - il valide les grandes orientations du PLIE , - il est le garant du respect des objectifs quantitatifs et
-----------------------------------	--	---

	<p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Préfet - Le Président de la Région Occitanie - Le Président du Conseil Départemental ou son représentant - EPCI du PETR du Pays 	<p>qualitatifs énoncés dans le Protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> - il s'assure de la bonne articulation entre le PLIE et les outils et dispositifs présents sur le territoire - il décide des orientations stratégiques et établit le budget afférent - il définit le mandat du Comité Technique et de l'Equipe d'animation - il valide les propositions de programmation du comité
COMITE TECHNIQUE	<p>Midi Quercy (CC OVA, CC Les membres sont les techniciens des membres du COPIL potentiellement élargis à d'autres partenaires</p>	<p>technique Instance technique et partenariale :</p> <p>Ces missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il recueille et analyse les données sur l'évolution des besoins des publics du territoire - Il formalise les propositions d'orientations stratégiques du Comité de Pilotage - Il favorise la bonne articulation des actions du PLIE avec celles portées par les partenaires - Il valide les propositions de l'animateur concernant les cahiers des charges des appels à projets qui seront soumis au comité de pilotage - Il analyse et évalue les actions mises en œuvre et les impacts de ces dernières sur les participants et les parcours. - Il conduit l'évaluation qualitative et quantitative du PLIE et formalise des propositions d'amélioration.
COMITE D'AGREMENT	<p>Référents de parcours et partenaires opérationnels : EREFS, Pôle emploi, Conseil Départemental.</p>	<p>Instance de suivi de parcours. Il a pour missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruire les prises en charge ou les non-signatures des participants de manière globale pour s'assurer de la cohérence des parcours d'insertion mis en œuvre, - Valider les sorties et les demandes de prolongation d'accompagnement - Lister les bilans intermédiaires réalisés à six et douze mois et seront communiqués directement par chaque opérateur aux prescripteurs concernés en lien avec la procédure RGPD 'cf annexe et 4 ' - Examiner des études de cas proposées par les référents - Partager et échanger des informations sur les dispositifs des partenaires, - Inviter des intervenants en fonction des thématiques et/ou problématiques soulevées, - Imaginer et organiser des actions communes de formations innovantes et collectives et des GAP (Groupes d'Analyse de Pratique Professionnelle).

XI. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties au contrat s'engagent à respecter les obligations légales et réglementaires issues de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes

physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Les Partenaires traitent les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande d'un des Partenaires, est communiquée la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partenaire s'engage, à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 10 ans à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 7.

Modalités d'échange des données : Des procédures particulières et précises sont définies et développées en annexe 3 de ce document en s'appuyant sur la solution sécurisée proposée par le PETR Pays Midi Quercy (Cloud)

Concernant le FSE, les données enregistrées sous la plateforme « Ma démarche FSE + » sont conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens. De plus, la convention bipartite contractualisant l'opération et reliant l'opérateur / opérateur de projets aux services FSE du Département, prévoit des règles minimales de conservation des pièces par les porteurs de projet en référence à son article 19 : « Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération ».

Confidentialité : Les informations échangées dans le cadre de la convention d'application, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls

préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Sécurité des systèmes d'information :

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- La confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- L'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- La disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- La traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité sont fixées en annexe 3

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 7.

XII- ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

1. L'articulation PTI/FSE/PLIE :

Les fondamentaux du dispositif PLIE à l'échelle du Pays Midi Quercy sont constitués par une coordination de tous les acteurs et partenaires, dans le cadre d'une animation territoriale et une mutualisation des financements. Ils sont essentiels pour construire des parcours d'insertion professionnelle avec des étapes adaptées à chaque personne accompagnée, mais aussi pour développer l'offre territoriale d'insertion, en cohérence avec les besoins du marché de l'emploi et en lien avec les acteurs économiques. Afin de répondre aux besoins du

territoire en termes d'insertion et d'inclusion, les partenaires font paraître des appels à projets. Ces derniers, bien que concourant aux mêmes objectifs, font l'objet de candidatures distinctes.

Pour le partenaire Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne :

- Au titre du FSE :

Les opérateurs du PLIE, les EREF, et la structure porteuse du PLIE (PETR) répondent indépendamment aux appels à projets publiés par les services FSE du Département de Tarn et Garonne via l'interface dématérialisée de Ma Démarche FSE.

Les opérations sélectionnées au titre du FSE+ font l'objet d'une convention bipartite avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne. Cette dernière contractualise les modalités d'exécution des opérations ainsi que le montant maximal de FSE octroyé pour sa mise en œuvre.

Le FSE intervient en cofinancement, ainsi le plan de financement des opérations doit faire apparaître d'autres ressources (fonds propres du Conseil Départemental, autres collectivités, Etat, Région, autofinancement ...)

La mise en paiement des sommes dues au titre du FSE est effectuée a posteriori de l'opération après remise par l'opérateur et contrôle par les services FSE d'un bilan final d'exécution assorti de toutes les pièces comptables attendues ainsi que des pièces prouvant de la bonne réalisation de l'opération.

- Au titre du PDI / PTI

Plusieurs opérations cofinancées par des fonds propres du Département et identifiées dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) sont intégrées dans l'accompagnement PLIE. Le financement du Département au titre du PDI intervient donc en co-financement.

Les actions soutenues par le FSE, le PDI et le PLIE devront comporter un renforcement de l'accompagnement, sur la durée et/ou sur les rencontres et interventions venant en appui aux participants-bénéficiaires de ces opérations.

De manière concertée avec le service Insertion du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et en cohérence avec les caractéristiques du territoire, des quotas sont établis pour quantifier le nombre de bénéficiaires du RSA à accompagner dans le cadre du PLIE par EREF.

Le nombre de personnes accompagnées par an et par EREF sera à définir lors des futurs conventionnements.

Des bilans avec le service Insertion du Conseil Départemental du Tarn et Garonne sont fixés à date régulière et permettent de déclencher le versement des fonds propres du Département au titre du PDI aux opérateurs (EREF).

L'articulation PTI/FSE/PLIE devra notamment s'efforcer de répondre aux critères suivants :

- L'engagement contractualisé d'accompagnement porte sur un renouvellement des périodes de 6 mois jusqu'à 18 mois de parcours, validé en comité d'agrément et de suivi des parcours.

- Chaque période de 6 mois de PDI est valorisée et financée au titre du parcours PDI et est renouvelée dans la limite de 18 mois. A titre exceptionnel, une période de 6 mois supplémentaire peut être accordée.
- Cette approche concertée sur l'accompagnement, sur l'articulation des parcours et de la mobilisation des ressources devra être suivie par la structure d'animation du PLIE, la cellule OI-FSE et le service Insertion du Conseil Départemental, qui en assurent la gestion pour leur domaine de compétence respectif.

Les fonds attribués par le Département de Tarn-et-Garonne :

- Au titre des opérations « PDI-PTI » du PLIE menées sur le territoire du pays Midi Quercy émanent au budget propre du Département et ne sont pas abondés de fonds Européens.
- Au titre des opérations « FSE » menées par le PLIE en territoire Midi Quercy émanent sur une ligne budgétaire distincte abondée par l'enveloppe de Fonds Social Européen déléguée en gestion à la cellule OI-FSE du Département

3. Engagements des signataires :

Des moyens humains, techniques et financiers doivent être mobilisés pour atteindre les objectifs du PLIE.

- **L'Etat** intervient de manière indirecte dans le financement de la programmation du PLIE en prenant en charge, dans les conditions en vigueur, les aides aux Contrats aidés des participants PLIE.

Il intervient également dans le soutien de l'activité des structures d'insertion par l'activité Economique.

- **La Région Occitanie** participe aux différentes instances du PLIE (comité de pilotage et comité technique). La Région pourra soutenir les actions annuelles de la programmation du PLIE et mettra à disposition l'ensemble de ses dispositifs afin de favoriser l'insertion professionnelle des publics accompagnés par le PLIE Midi Quercy.

- **Le Conseil Départemental de Tarn et Garonne** s'engage à soutenir ces actions développées sur le Pays Midi Quercy et à mobiliser le complément des contreparties nécessaires des opérations sélectionnées dans le cadre du FSE+, au travers de l'ensemble du budget de la subvention globale, de façon à respecter l'équilibre entre FSE+ et contreparties publiques ou privées (50%). La reconduction de cette programmation financière prévisionnelle sur le Protocole d'Accord est soumise au montant des crédits FSE+ alloués à la signature de la convention subvention globale élargie ainsi qu'à la cohérence des opérations proposées avec les appels à projets à paraître.

Il s'engage à assurer l'ensemble des tâches de suivi et de gestion des dossiers d'opérations cofinancées par le FSE+ dans le cadre du PLIE.

Il s'engage à orienter chaque année vers le PLIE, des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

Il associe le PLIE Midi Quercy à l'analyse de l'exploitation des résultats des évaluations.

-Les communautés de Communes Quercy Vert Aveyron, Quercy Caussadais et Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron s'engagent à maintenir leur participation aux actions de la programmation annuelle du PLIE au regard du plan d'actions proposé par leur service ou partenaire Espace Rural Emploi Formation.

Les Communautés de communes Quercy Vert Aveyron et Quercy Caussadais participent au financement du PLIE par la mise à disposition des conseillères des EREFS, et d'un lieu qui permet un accueil de proximité pour tout le public du PLIE.

La Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron, quant à elle, apporte une contribution financière à l'Association Espace Rural Emploi Formation en Quercy Rouergue opératrice du PLIE sur son territoire.

- **L'association EREF en Quercy Rouergue en tant qu'opératrice PLIE**, s'engage à maintenir sa participation aux instances et actions de la programmation annuelle du PLIE

- **Pôle Emploi** participe aux différentes instances du PLIE (comité de pilotage, comité technique, comité d'agrément et de suivi de parcours),

Pôle emploi s'engage à orienter chaque année vers le PLIE, les demandeurs d'emplois au moyen de la fiche de liaison (cf en annexe 5).

Pôle emploi n'est pas l'un des financeurs mais contribue à titre gratuit et ne met pas à disposition de moyens RH.

Ce partenariat vise 3 objectifs :

- Développer l'accompagnement personnalisé au profit des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)
- Favoriser le développement de partenariats locaux (ingénierie de projet) au service de l'emploi,
- Renforcer la coordination des actions réalisées par Pôle emploi de Montauban Nord et le PLIE vers les entreprises pour optimiser leurs forces.

- **Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Midi Quercy** assure le portage et la gestion du PLIE, au travers de l'animation, le suivi et la coordination des actions mises en œuvre. Il participe au suivi, notamment qualitatif des personnes bénéficiaires des opérations conventionnées vers les outils du PLIE et transmet les données obtenues au département.

XII. EVALUATION

L'évaluation portera notamment sur :

- Le respect des engagements quantitatifs et qualitatifs du PLIE

- Le respect des engagements des partenaires
- La pertinence des actions réalisées et de la stratégie mise en œuvre
- L'efficacité du PLIE et de son fonctionnement opérationnel.

L'évaluation sera annualisée dans le cadre des Comités de Pilotage. Elle doit être un outil d'aide à la décision pour adapter le PLIE en fonction des enjeux constatés et validés par le Comité de pilotage.

Une évaluation des actions sera réalisée en continue par le coordinateur et le Comité technique notamment en vue de la reconduction de la programmation des opérations cofinancées. Par ailleurs, les opérations financées avec du FSE+ devront également répondre au système d'évaluation du FSE+ avec ses indicateurs propres.

Le comité de pilotage du PLIE est chargé du suivi et du recadrage éventuel du Plan.

Le protocole d'accord pourra être amendé par voie d'avenant.

XIII. PERIODE DE VALIDITE ET MODIFICATION :

Le présent protocole est conclu pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, renouvelable une fois pour une durée de trois ans suite à concertation avec l'ensemble des signataires.

Chaque signataire pourra solliciter sa révision afin de tenir compte d'évolutions majeures de l'environnement notamment institutionnel à la date de la signature du présent protocole. Chaque révision devra donner lieu à la signature d'un avenant au présent protocole d'accord approuvé préalablement par le comité de pilotage et par chaque assemblée délibérante

XIV. LES ANNEXES :

Annexe 1 : Eléments supplémentaires du diagnostic du territoire

- Force et faiblesses : démographie, emploi, mobilité
- Opportunités et menaces : démographie, emploi, mobilité.

Annexe 2 : L'accompagnement renforcé : fiche action

Annexe 3 : Guides des procédures

Annexe 4 : Procédure transmission des fiches de Liaisons

Annexe 5 : Fiches de liaison actualisées par Opérateur

Annexe 6 : Courrier à inclure avec le contrat d'engagement

Annexe 7 : Les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information et de l'échange de données.

LES SIGNATAIRES DU PROTOCOLE

A Montauban, le

**Monsieur Vincent ROBERTI
Préfet de Tarn et Garonne**

**Madame Carole DELGA
Présidente de la Région Occitanie**

**Monsieur Michel WEIL
Président du Conseil Départemental
du Tarn et Garonne**

**Monsieur Olivier JALBERT
Directeur Territorial de Pôle Emploi
Du lot et du Tarn et Garonne**

Monsieur Guy ROUZIES
Président de la Communauté de
Communes du Quercy Caussadais
Aveyron

Monsieur Morgan TELLIER
Président de la Communauté de
Communes du Quercy Vert

Monsieur Gilles Madame BONSANG
Président de la Communauté de Communes
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

Bernadette RAMES
Présidente de l'Association EREF
En Quercy Rouergue

Monsieur Jacques CALMETTES
Président du Pays Midi Quercy

Annexe 1 :

Eléments supplémentaires du diagnostic du territoire

Forces et Faiblesses : démographie, emploi, mobilité

« Etude des dynamiques de l'Emploi en Tarn et Garonne » AFPA Février 2019

FORCES	FAIBLESSES
Apport de compétences externes au territoire en lien avec la démographie et les flux quotidiens.	Moindre part de la tranche des 15/29 ans, liée aux études supérieures réalisées hors territoire.
Apport de richesses avec l'installation de populations cadres.	Un vieillissement de la population qui s'accroît.
Développement de services à la population en lien avec ces nouveaux arrivants.	Un niveau de revenus faibles dans le département qui impacte directement le potentiel de mobilité des personnes.
Forte dynamique de développement économique sur le département, dans des secteurs qui offrent des opportunités d'emplois.	Une part importante d'emplois courts, rendant compliquée la sécurisation des parcours et l'attractivité des postes.

Un territoire économique constitué de 2 pôles urbains principaux, de pôles secondaires et maillé d'entreprises artisanales.	Un manque d'attractivité des métiers pourtant porteurs d'emplois.
	Une dynamique territoriale morcelée.
Un secteur agricole et agroalimentaire qui offre des opportunités d'emplois saisonniers en majorité mais aussi pérennes.	Absence de solutions uniques ou de masse au problème de la mobilité.
	Le véhicule individuel est un préalable indispensable à l'emploi, écartant une partie des publics les plus vulnérables.
	Le co-voiturage reste une pratique marginale.
Un fort potentiel d'emplois peu qualifiés, dans des secteurs et métiers variés, permettant un premier accès au marché du travail afin d'enclencher une dynamique vers un parcours professionnel et consolider sa capacité à être mobile.	Des disparités dans la desserte en transport en commun (urbain/rural) et des adaptations à réaliser (horaires, zones...).
Des réseaux de transport existants mais à optimiser.	Dans les territoires ruraux, manque de culture de la
Des aides financières directes pour développer sa mobilité.	
Un territoire attractif pour certains actifs en lien avec la proximité toulousaine et une offre de logement moins onéreuse.	Manque de projets alternatifs : garage associatif, annexes d'auto-école ou auto-école itinérante...
En Pays Midi-Quercy, sont présents de nombreux services et acteurs de l'insertion	

. Opportunités et Menaces : démographie, emploi, mobilité

OPPORTUNITES	MENACES
Des projets à court et moyen terme porteurs d'emplois et de perspectives économiques.	Un équilibre territorial bouleversé qui pose de nouveaux enjeux économiques et sociaux.
	Reprises d'entreprises artisanales : un problème majeur pour le maintien des emplois et la transmission des savoir-faire.
Impact économique de la LGV et élargissement de la mobilité.	En l'absence de solution durable, risque de rupture de contrat en lien avec la difficulté à être mobile.
S'appuyer sur la qualité de vie du territoire pour attirer des entrants.	La mobilité devient un critère de recrutement, induisant une discrimination à l'embauche, notamment pour les plus défavorisés.
	Risque d'isolement, voire d'exclusion pour une certaine catégorie de la population qui n'est pas mobile et n'a jamais utilisé les moyens de transport.

Utiliser l'expertise développée par la plate-forme Mobilité pour élargir l'action aux zones reculées.					Une dynamique territoriale morcelée.
					De nombreux emplois proposés sont peu qualifiés et les offres s'avèrent précaires sur le territoire : peu de perspectives d'intégration durable dans l'emploi.
Se saisir des nouveaux outils de type WEVER (application smartphone) pour construire une offre de transport sur mesure.					Le gisement d'emplois locaux, accessibles aux publics peu qualifiés dans la logistique ou les services à la personne, échappent aux candidats potentiels en raison des difficultés à organiser la mobilité, pour partie. La pénurie de salariés peut devenir un réel frein au développement économique.
Des projets autour du co-voiturage à soutenir et relayer en termes d'informations.					
Partager, coordonner et s'appuyer sur les initiatives déployées sur le territoire.					Le co-voiturage reste une pratique marginale
					Des disparités dans la desserte en transport en commun (urbain/rural) et des adaptations à réaliser (horaires,

Annexe 2

L'accompagnement renforcé

1. La fiche action

Opération	Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique en développant une intermédiation auprès des entreprises locales pour favoriser l'insertion professionnelle dans le cadre du PLIE Midi-Quercy.
Finalité	Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle des populations exclues du marché du travail en organisant des parcours d'insertion professionnelle individualisés dont le but est d'acquérir l'autonomie nécessaire à une insertion socio-professionnelle durable par le développement des aptitudes à l'emploi et/ou à la formation qualifiante.
Opérateurs	<ul style="list-style-type: none"> - L'animation et la coordination du PLIE Midi-Quercy sont réalisées par le PETR Midi-Quercy. - L'accompagnement individuel des publics et l'intermédiation entreprise sont proposés par les Espaces Ruraux Emploi Formation (EREF) du Midi-Quercy : <ul style="list-style-type: none"> o L'EREF de la communauté de communes Quercy Caussadais, o L'EREF de la communauté de communes Quercy Vert-Aveyron, o L'association EREF Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.
Territoire	Le Pays Midi-Quercy.
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Habitants du Pays Midi-Quercy, - En situation de difficultés d'accès à un emploi durable : bénéficiaire du RSA ou demandeur d'emploi.
Acteurs impliqués dans le PLIE	<p>Un contrat d'engagement est rédigé entre les 3 acteurs du dispositif. Il énumère les engagements réciproques de chaque partie en termes d'insertion professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La personne accompagnée : le participant. Une des conditions d'acceptation d'intégration dans le dispositif réside dans le volontariat, l'implication et la participation de la personne dans la construction et la mise en œuvre de son parcours d'insertion. - Le référent de parcours : au sein de chaque EREF, l'accompagnement individualisé vers l'emploi est assuré par des référents de parcours dont la mission est d'établir un projet de parcours d'insertion pour chacun des candidats retenus. - Le coordonnateur PLIE.
Prescripteurs et prescription	<p>Les orientations vers le dispositif du PLIE sont prescrites par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Services du Pôle Solidarités Humaines du Conseil départemental de Tarn et Garonne, - Le Pôle Emploi, - Les Élus locaux. - Les flux d'entrées et sorties du dispositif (sans aucune mention nominative) sont mentionnés sur les comptes rendus des Comités d'Agréments du PLIE afin de permettre aux prescripteurs d'ajuster leurs prescriptions aux objectifs visés. <p>La prescription est formalisée par une fiche de liaison pour le dispositif PLIE du Pays Midi Quercy 'cf annexe 5' et elle sera transmise à l'instance de coordination du PLIE selon les dispositions définies en lien avec le RGPD qui centralise et transmet à l'EREF concerné. Cette fiche est formalisée par le service insertion du Conseil Départemental, elle est généralisée à tous les participants et constitue le modèle des fiches bilans. La fiche de liaison donnera lieu à un examen de dossier en Comité d'agrément et de suivi des parcours.</p> <p>La personne orientée vers le PLIE, comme le référent de parcours, peuvent décider de ne pas s'engager dans l'accompagnement proposé. Les non-signatures sont examinées en comité d'agrément et de suivi des parcours en présence des prescripteurs. La décision devra être argumentée et formalisée sur la fiche de liaison pour en informer le prescripteur et pourra être accompagnée de suggestion d'action plus adaptée à la situation de la personne.-</p>
Rythme des entretiens et absences aux rendez-vous	<p>Une procédure de gestion des absences pour l'ensemble des participants est définie dans le cadre du PLIE et utilisée par tous les référents de parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contact téléphonique puis 1 relance par courrier avec proposition de rendez vous - Si le participant ne donne pas de suite, envoi d'un second courrier l'invitant à se manifester sous quinze jours. - Si pas de suite : passage en comité d'agrément pour proposition de sortie au motif : « abandon de parcours ». Un lien est effectué avec le service Insertion du Conseil Départemental pour les participants bénéficiaires du RSA. - Si validation au comité d'agrément et de suivi des parcours, envoi de la fiche liaison de fin d'accompagnement aux prescripteurs. <p>Le rythme des entretiens entre le référent de parcours et le participant est en moyenne d'un entretien physique tous les 15 jours (lorsque le participant n'est pas en étape de parcours et si la situation du participant le permet). Lorsque le participant est en étape de parcours (emploi,</p>

	formation), un contact tous les 2 mois est réalisé.
L'accompagnement des participants du PLIE dans un parcours d'insertion	<p>Renforcer l'accompagnement et agir sur les freins dans le cadre d'un parcours d'insertion socio-professionnelle</p> <p>Dans la mission d'accompagnement individualisé, les référents sont chargés de réaliser un diagnostic partagé de la situation du participant et de formaliser avec lui un plan d'action de son parcours d'insertion.</p> <p>Cette phase de diagnostic intervient au démarrage des parcours. Il s'agit lors de ce diagnostic de mesurer les aptitudes et savoir-faire professionnels, les connaissances, la connaissance du marché du travail, des techniques de recherche d'emploi et d'identifier les freins à la réussite de l'insertion professionnelle du participant du PLIE pour lui proposer un parcours cohérent. Au regard des éléments du diagnostic des axes de travail peuvent être définis et priorisés dans le cadre d'un plan d'action d'accompagnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travail sur les freins à la définition ou réalisation du projet professionnel (mobilité, garde d'enfant, savoirs de bases, connaissance de son environnement, qualification...) - Travail sur la définition d'un projet professionnel (bilan personnel, professionnel, définition de pistes professionnelles, réalisation d'enquêtes, mise en place de stages, définition de plan d'action...) - Travail sur la réalisation du projet professionnel (validation de projet, recherche de formation et réalisation d'action de formation, techniques de recherche d'emploi, recherche d'offres...) - Réalisation d'une prospection ciblée en fonction des profils des participants suivis et des plans d'actions définis dans le cadre de la coordination de l'intermédiation entreprise. - Suivi en emploi pendant la durée du contrat si c'est une étape de parcours, pendant les 6 premiers mois si c'est un emploi de sortie, afin d'éviter les ruptures (médiation employeur / salarié, réalisation d'entretiens de bilans...). Cette médiation ne sera plus que de deux mois maximum pour les contrats en CDDI. - Proposer un accompagnement individualisé et renforcé avec un « niveau égal » d'interventions sur le territoire pour un accompagnement global. - Mettre en œuvre les actions qui permettent de renforcer l'autonomie et les aptitudes à l'accès à la qualification et/ou l'emploi ainsi qu'à la levée des freins à l'insertion professionnelle. - Réaliser des étapes qui contribueraient aux sorties en emploi et/ou en formation des participants du PLIE en faisant appel aux accompagnements et dispositifs d'aide à l'emploi de droit commun ainsi qu'aux dispositifs volontaristes existants sur le territoire (SIAE, PLIE, EREF, etc.)
Les étapes de parcours	<p>Le PLIE vise la mise en œuvre de parcours d'insertion dynamiques qui développent l'autonomie et l'implication du participant dans son retour à l'emploi. Les participants du PLIE seront mobilisés par leur référent de parcours sur des étapes telles que des actions de formation, des ateliers collectifs, des périodes d'immersion en entreprises, des périodes d'emploi. Toutes ces étapes constitueront des étapes qui n'entraîneront pas, à leur seule mobilisation, des motifs de sorties.</p> <p>Les actions qui constitueront un motif de sortie sont les étapes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrée en formation et obtention du diplôme ou de la qualification - Contrat de travail d'une durée supérieure à 6 mois ou succession de contrats de travail qui excèdent les 6 mois et maintien durant les 6 mois dans l'emploi <p>L'accompagnement dans le PLIE est d'une durée de 18 mois, avec possibilité de prolongation de 6 mois, sous réserve de validation en Comité d'Agrement et de Suivi des Parcours.</p>

ANNEXE 3

GUIDE DES PROCEDURES

Préambule :

Dans le cadre de ce nouveau Protocole d'accord, une attention toute particulière a été portée sur la mise en conformité RGPD.

Ainsi chaque signataire du protocole d'accord informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition. (cf annexe 4 et 6 'courrier à inclure avec le contrat d'engagement')

Cette réflexion s'est menée avec l'ensemble des partenaires concernés afin de répondre au mieux aux exigences de chacun en la matière.

1. Pièces requises prouvant l'éligibilité du public : fiche de liaison complétée (situation administrative, observations, critères d'entrée) et selon la situation du participant : attestation minima sociaux ou inscription pôle emploi transmise par le demandeur d'emploi.

Les objectifs quantitatifs sont déterminés par conventionnement. Les objectifs chiffrés sont fixés par année sur la base de 200 participants. Des évaluations annuelles sont programmées dans le cadre des comités techniques et de pilotage afin d'ajuster les objectifs aux besoins du territoire. En effet, l'évolution démographique des territoires, leur organisation administrative, le renforcement des inégalités économiques, les problématiques rurales, les changements administratifs (impact de la mise en place de la prime d'activité sur le nombre de bénéficiaires du RSA), invitent à prévoir plus de souplesse que précédemment tant dans le nombre de participants en file active que dans la répartition chiffrée du public ciblé :

Ø Prescription :

Une fiche de liaison 'cf annexe 5' est mise en place pour réaliser les prescriptions vers le PLIE du Pays Midi Quercy, sur laquelle le prescripteur précise :

- La situation administrative du participant ainsi que l'axe de travail défini (à cocher)
- Les critères d'entrées renseignés par la saisie de cases à cocher

Cette fiche est devenue obligatoire à compter du 10 avril 2015. Le modèle est actualisé par le service Insertion du CD 82.

1. La fiche de liaison est envoyée par le prescripteur seulement au coordinateur du PLIE (cf annexe 3 en respect du RGPD),

2. Le coordinateur vérifie la bonne complétude de la fiche de liaison et l'adresse à l'opérateur désigné par le PETR après validation ou la retourne au prescripteur avec demande d'actualisation.

3. A réception de la fiche, l'opérateur convoque pour un premier entretien qui permettra une présentation du dispositif et un diagnostic partagé

4. Par la suite, l'entrée ou la non-signature seront présentées systématiquement en comité d'agrément.

5. Si l'entrée sur le dispositif est validée par le comité d'agrément, l'opérateur fera signer le contrat d'engagement accompagné de la lettre d'information sur la gestion des données personnelles. Ce contrat sera signé par la tripartie Participant, opérateur et Animation du PLIE

2. Gestion des absences pour l'ensemble des participants du PLIE et utilisée par tous les référents de parcours

Ø contact téléphonique puis 1 relance par courrier avec proposition de rendez-vous

Ø Si le participant ne donne pas de suite, envoi d'un second courrier l'invitant à se manifester sous quinze jours.

Ø Si pas de suite : Information immédiate du prescripteur dont Pôle Emploi et passage en comité d'agrément pour proposition de sortie au motif : « abandon de parcours ». Un lien est effectué avec le service Insertion du Conseil Départemental pour les participants bénéficiaires du RSA, et Pôle Emploi pour l'ensemble des bénéficiaires inscrits

Ø Si validation au comité d'agrément et de suivi des parcours, envoi de la fiche liaison de fin d'accompagnement aux prescripteurs via le circuit défini en lien avec le RGPD - cf annexe 4.

3. La gestion des mises en veilles sur le PLIE :

Ø La mise en veille d'une période dans un parcours PLIE donne lieu à un passage en comité d'agrément pour validation de la veille et de sa durée qui peut être d'un mois avec un renouvellement possible.

4. Comité d'agrément et de suivi des parcours :

Le service insertion et la Direction des Maison de la solidarité du territoire du Conseil Départemental, Pôle Emploi, les opérateurs du PLIE et le Pays Midi-Quercy participent aux comités d'agrément et de suivi des parcours du PLIE pour examiner les entrées et les sorties du PLIE.

Ces comités se tiennent une fois par mois et donne lieu à la réalisation d'un compte-rendu, transmis par le biais du CLOUD sécurisé à l'ensemble des membres du Comité.

ANNEXE 4

PROCEDURE TRANSMISSION DES FICHES DE LIAISONS

ENTRE LES DIFFERENTES PARTIES ET LES ETAPES D'ACCOMPAGNEMENTS

Préambule :

Dans le respect de la réglementation RGDP, les fiches de liaison pour chaque accompagnement seront transmises entre les différentes parties sur le CLOUD sécurisé porté par le PETR du Pays Midi Quercy animant la coordination du PLIE.

Pour chaque étape de l'accompagnement, la fiche de liaison devra être nommée d'après les codes suivants :

CODES DE DENOMINATION DES FICHES DE LIAISON A CHAQUE ETAPE DE L'ACCOMPAGNEMENT						
code commun à chaque étape	Année.Mois.Jour-"Code étape accompagnement"- NOM PRENOM - "code opérateur en charge de l'accompagnement"					
Code opérateur	EREF QUERCY CAUSSADAIS		EREF EN QUERCY ROUERGUE		EREF QUERCY VERT AVEYRON	
	EREF.QC		EREF.QR		EREF.QVA	
Code/étapes d'accompagnement	Non Intégré	objectifs d'accompagnement	bilan 6 mois	bilan 12 mois	bilan 18 mois	bilan final
	NI	OBJ	B6	B12	B18	BF

1. LES ORIENTATIONS :

Les orientations des BRSA effectuées par le Conseil Départemental et les orientations des demandeurs d'emploi effectuées par Pôle Emploi seront déposés directement dans un dossier « FICHES DE LIAISON » spécifique à chacune des 2 institutions sur le CLOUD du PETR Pays Midi Quercy.

La coordination du PLIE récupère quotidiennement les orientations sur son CLOUD et les dépose dans les sous dossiers « Orientations » de chaque opérateur concerné.

Une fois transmises, ces fiches de liaison feront l'objet d'une instruction en comité d'agrément dont la décision d'entrée en parcours sera transmise via la fiche de liaison et déposée dans le dossier 'Comité Agrément' du partenaire à l'origine de la prescription.

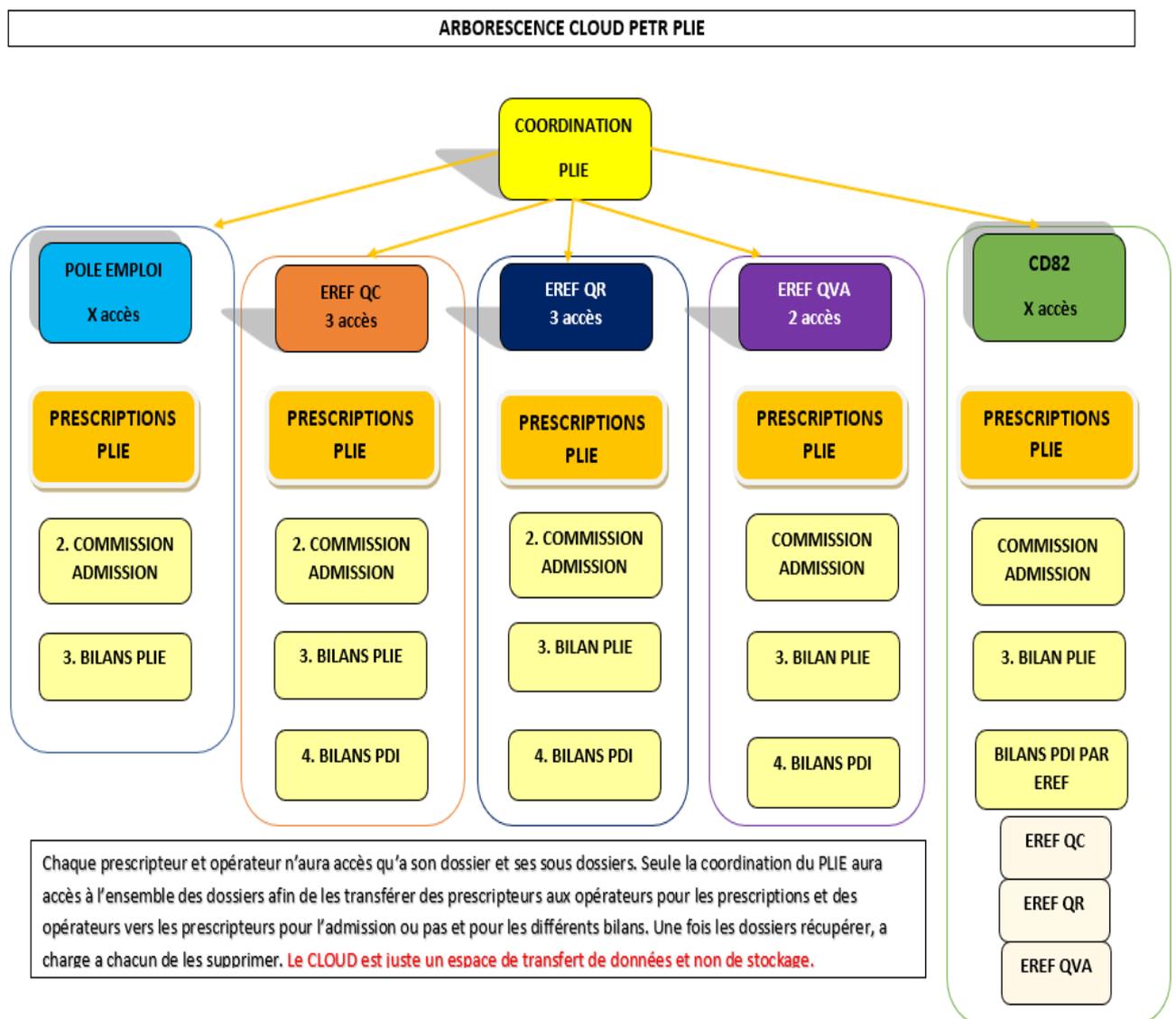
2. LES ETAPES D'ACCOMPAGNEMENT

Après traitement des opérateurs et de l'instruction des orientations en comité d'agrément, les objectifs d'accompagnement, les bilans intermédiaires et finaux seront transmis par les opéra-

teurs 'EREF' à la coordination du PLIE sur le CLOUD dans le dossier « COORDINATION PLIE ». Ces bilans sera transmis par le coordinateur du PETR via le CLOUD au Conseil Départemental dans le dossier Service Insertion RSA ou au Pôle Emploi de Montauban Nord dans le dossier 'Bilan' en précisant l'étape de l'accompagnement

Le Conseil Départemental et Pôle Emploi de Montauban Nord se chargent de les récupérer dans leurs dossiers respectifs 'Bilan' et de les supprimer du dossier

CIRCUIT DU PARCOURS PLIE VIA LE CLOUD DU PETR



ANNEXE 5 'FICHE DE LIAISON QUERCY CAUSSADAIS



Cofinancé par
l'Union européenne



FICHE DE LIAISON PTI/ PDI / PLIE 2023– 2025

<p style="text-align: center;"><u>Prescripteur :</u></p> <p>Nom : Fonction : Agence ou Pôle MDS : Nom du référent : Tél:</p>	<p>Observations – <i>Seules les informations strictement nécessaires à la finalité de traitement 'axe de travail identifié' :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Travail sur les freins à la définition ou réalisation de projet professionnel <input type="checkbox"/> Travail sur la réalisation du projet professionnel <input type="checkbox"/> Travail sur la définition d'un projet professionnel</p>
<p style="text-align: center;"><u>Nom Opérateur :</u></p> <p>Nom : EREF de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais Tél : 05.63.26.09.40 Territoire d'intervention : Caussade Mail : eref@quercycaussadais.fr</p>	<p style="text-align: center;"><u>Intitulé de l'action :</u></p> <p style="text-align: center;">«...»</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bénéficiaire à convoquer par courrier</u></p> <p>Nom : Prénom : Préciser H/F: Date de naissance : N°CAF ou MSA : Tél : Adresse : Mail : (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés): Identifiant :</p>	<p style="text-align: center;">CRITERE(S) D'ENTREE</p> <p style="text-align: center;"><u>A remplir Obligatoirement</u></p> <p style="text-align: center;"> DELD DE BRSA AUTRES MINIMA SOCIAUX</p>

Le conseiller informe le bénéficiaire que :

-les informations recueillies sur ce formulaire seront communiquées à l'organisme qui est chargé de l'accompagnement dans le cadre du PLIE (programme local d'insertion et de l'emploi), à fin de le/la contacter pour fixer un RDV; Les données sont conservées pendant toute la durée de l'accompagnement.

-Il/elle peut accéder aux données le/la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, il/elle peut contacter : occitanie-rii.31096@pole-emploi.fr. Si le/la bénéficiaire estime avoir contacté Pôle emploi, que ses droits 'informatique et libertés' ne sont pas respectés, il/elle pourra adresser une réclamation à la CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA. 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou cnil.fr

- **Partie complétée par l'opérateur**
- **Non prise en charge, motifs :**
 - Prise en charge, du au,

Objectifs fixés au 1^{er} mois de la prise en charge :

(A transmettre dans le mois de la prise en charge ou non prise en charge par l'opérateur)

II - Dates des rencontres :

III - Résultats obtenus :

FREINS IDENTIFIES en début de parcours	FREINS LEVES au cours de l'accompagnement	FREINS RESTANTS A LEVER

IV - Bilan de l'opérateur et perspectives :

Information de conformité RGPD : Le Département s'engage au respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les données recueillies sur ce formulaire sont traitées dans le seul cadre défini dans l'annexe 5 avenant à la convention PDI/PTI - Pour exercer vos droits de rectification, d'effacement et de limitation de traitement ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à dpo@ledepartement82.fr ou par courrier au Département 100 boulevard Hubert Gouze BP 783 82013 Montauban cedex

La Communauté de Communes Quercy Caussadais s'engage au respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Pour exercer vos droits de rectification, d'effacement et de limitation de traitement ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Mme Shérifane ABDOUN dpd@cdg82.fr ou par courrier Communauté de Communes Quercy Caussadais 264 rue de Treilhou, 82300 Caussade.

Dans le cadre du protocole d'accord du PLIE signée le X. entre **Pôle emploi**, représenté par son Directeur Territorial : Mr Olivier JALBERT domicilié en cette qualité au 35-37 rue Michelet – 82000 Montauban, et le PETR (le partenaire), représenté par son Président, M. Jacques CALMETTE domicilié en cette qualité au 12 rue Marcelin Viguié 82800 Négrepelisse, un échange de données personnelles est mis en œuvre entre Pôle emploi et le partenaire afin de renforcer la complémentarité de leurs actions propres à favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi concernés.

**ANNEXE 5 'FICHE DE LIAISON QUERCY VERT AVEYRON EREF
NEGREPELISSE**



FICHE DE LIAISON PTI / PDI / PLIE 2023-2025

<p><u>Prescripteur :</u></p> <p>Nom : Fonction : Agence* ou Pôle : Tél:</p>	<p>Observations – Seules les informations strictement nécessaires à la finalité de traitement 'axe de travail identifié' :</p> <p><input type="checkbox"/> Travail sur les freins à la définition ou réalisation de projet professionnel <input type="checkbox"/> Travail sur la réalisation du projet professionnel <input type="checkbox"/> Travail sur la définition d'un projet professionnel</p>
<p><u>Nom Opérateur :</u></p> <p>Nom : EREF de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron (CCQVA) Tél : 05.63.30.90.90 Territoire d'intervention : CC QVA Mail: s.ouvrier@quercyvertaveyron.fr</p>	<p><u>Intitulé de l'action :</u></p> <p align="center">«...»</p>
<p><u>Bénéficiaire à convoquer par courrier</u></p> <p>Nom : Prénom : Préciser H/F: Date de naissance : N°CAF ou MSA : Tél : Adresse : Mail : Identifiant :</p>	<p>CRITERE(S) D'ENTREE</p> <p><u>A remplir Obligatoirement</u></p> <p><input type="checkbox"/> DELD <input type="checkbox"/> BRSA <input type="checkbox"/> DE <input type="checkbox"/> AUTRES MINIMA SOCIAUX</p>

Le conseiller informe le bénéficiaire que :

- les informations recueillies sur ce formulaire seront communiquées à l'organisme qui est chargé de l'accompagnement dans le cadre du PLIE (programme local d'insertion et de l'emploi), à fin de le/la contacter pour fixer un RDV; Les données sont conservées pendant toute la durée de l'accompagnement.
- Il/elle peut accéder aux données le/la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, il/elle peut contacter : occitanie-rii.31096@pole-emploi.fr. Si le/la bénéficiaire estime avoir contacté Pôle emploi, que ses droits 'informatique et libertés' ne sont pas respectés, il/elle pourra adresser une réclamation à la CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA. 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou cnil.fr

I – **Non prise en charge, motifs :**

Prise en charge, du au ,Objectifs fixés au 1^{er} mois de la prise en charge :

(A transmettre dans le mois de la prise en charge ou non prise en charge par l'opérateur)

II - Dates des rencontres :

III - Résultats obtenus :

FREINS IDENTIFIES en début de parcours	FREINS LEVES au cours de l'accompagnement	FREINS RESTANTS A LEVER

IV - Bilan de l'opérateur et perspectives :

Information de conformité RGPD : Le Département s'engage au respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les données recueillies sur ce formulaire sont traitées dans le seul cadre défini dans l'annexe 5 avenant à la convention PDI/PTI - Pour exercer vos droits de rectification, d'effacement et de limitation de traitement ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à dpo@ledepartement82.fr ou par courrier au Département 100 boulevard Hubert Gouzes BP 783 82013 Montauban cedex

La Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron s'engage au respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Pour exercer vos droits de rectification, d'effacement et de limitation de traitement ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable informatique informatique@quercyvertaveyron.fr ou par courrier Communauté de Communes Quercy Vert-Aveyron 370 avenue du 8 mai 1945 82800 Nègrepelisse

Dans le cadre du protocole d'accord du PLIE signée le X entre **Pôle emploi**, représenté par son Directeur Territorial : Mr Olivier JALBERT domicilié en cette qualité au 35-37 rue Michelet – 82000 Montauban, et le PETR (le partenaire), représenté par son Président, M. Jacques CALMETTE domicilié en cette qualité au 12 rue Marcelin Viguié 82800 Nègrepelisse, un échange de données personnelles est mis en œuvre entre Pôle emploi et le partenaire afin de renforcer la complémentarité de leurs actions propres à favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi concernés.

ANNEXE 5 'FICHE DE LIAISON EREF EN QUERCY ROUERGUE



Cofinancé par
l'Union européenne



FICHE DE LIAISON PTI / PDI / PLIE 2023-2025

<p style="text-align: center;"><u>Prescripteur :</u></p> <p>Nom : Fonction : Agence* ou Pôle : Nom du référent : Tél:</p>	<p>Observations – <i>Seules les informations strictement nécessaires à la finalité de traitement 'axe de travail identifié' :</i></p> <p><input type="checkbox"/> Travail sur les freins à la définition ou réalisation de projet professionnel <input type="checkbox"/> Travail sur la réalisation du projet professionnel <input type="checkbox"/> Travail sur la définition d'un projet professionnel</p>
<p style="text-align: center;"><u>Nom Opérateur :</u></p> <p>Nom : EREF en Quercy Rouergue Tél : 05.63.68.24.66 Territoire d'intervention : CC QRGA Mail: admin@eref-qrga.org</p>	<p style="text-align: center;"><u>Intitulé de l'action :</u></p> <p style="text-align: center;">«...»</p>
<p style="text-align: center;"><u>Bénéficiaire à convoquer par courrier</u></p> <p>Nom : Prénom : Préciser H/F: Date de naissance : N°CAF ou MSA : Tél : Adresse : Mail : Identifiant :</p>	<p>CRITERE(S) D'ENTREE</p> <p><u>A remplir Obligatoirement</u></p> <p><input type="checkbox"/> DELD <input type="checkbox"/> BRSA <input type="checkbox"/> DE <input type="checkbox"/> AUTRES MINIMA SOCIAUX</p>

Le conseiller informe le bénéficiaire que :

-les informations recueillies sur ce formulaire seront communiquées à l'organisme qui est chargé de l'accompagnement dans le cadre du PLIE (programme local d'insertion et de l'emploi), à fin de le/la contacter pour fixer un RDV; Les données sont conservées pendant toute la durée de l'accompagnement.

-Il/elle peut accéder aux données le/la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, il/elle peut contacter : occitanie-rii.31096@pole-emploi.fr. Si le/la bénéficiaire estime avoir contacté Pôle emploi, que ses droits 'informatique et libertés' ne sont pas respectés, il/elle pourra adresser une réclamation à la CNIL, 3 Place de Fontenoy, TSA. 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ou cnil.fr

I – **Non prise en charge, motifs :**

Prise en charge, du au ,Objectifs fixés au 1^{er} mois de la prise en charge :

(A transmettre dans le mois de la prise en charge ou non prise en charge par l'opérateur)

II - Dates des rencontres :

III - Résultats obtenus :

FREINS IDENTIFIES en début de parcours	FREINS LEVES au cours de l'accompagnement	FREINS RESTANTS A LEVER

IV - Bilan de l'opérateur et perspectives :

Information de conformité RGPD : Le Département s'engage au respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Les données recueillies sur ce formulaire sont traitées dans le seul cadre défini dans l'annexe 5 avenant à la convention PDI/PTI - Pour exercer vos droits de rectification, d'effacement et de limitation de traitement ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à dpo@ledepartement82.fr ou par courrier au Département 100 boulevard Hubert Gouzes BP 783 82013 Montauban cedex

L'Association EREF en Quercy Rouergue s'engage au respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016. Pour exercer vos droits de rectification, d'effacement et de limitation de traitement ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter M. Frederic Zywockiewicz contact@eref-qrga.org ou par courrier EREF en Quercy Rouergue, 23, place de la Mairie 82140 Saint-Antonin-Nobleval.

Dans le cadre du protocole d'accord du PLIE signée le X.entre **Pôle emploi**, représenté par son Directeur Territorial : Mr Olivier JALBERT domicilié en cette qualité au 35-37 rue Michelet – 82000 Montauban, et le PETR (le partenaire), représenté par son Président, M. Jacques CALMETTE domicilié en cette qualité au 12 rue Marcelin Viguié 82800 Négrepelisse, un échange de données personnelles est mis en œuvre entre Pôle emploi et le partenaire afin de renforcer la complémentarité de leurs actions propres à favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi concernés.

ANNEXE 6

COURRIER A INCLURE AVEC LE CONTRAT D'ENGAGEMENT

Le bénéficiaire du parcours PLIE est informé que la gestion des données de ces bilans nominatifs sera confiée au PETR Pays Midi Quercy.

Ces données seront traitées dans le logiciel « VieSION », développé par la société Cityzen du Groupe UP à la demande de l'Alliance Villes Emploi, qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL et qui intervient pour le compte du PETR.

A ce titre, les bénéficiaires, les représentants des entreprises, les représentants des organismes de formation, les représentants de tous partenaires impliqués dans la mise en application du parcours sont informés que les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour réaliser le suivi dans le cadre du programme du PLIE du Pays Midi Quercy

Le PLIE est porté par le PETR Pays Midi Quercy responsable du traitement des données collectées lors de la complétude du contrat d'engagement.

« Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, notamment dans le cadre des règles du FSE+, où ces données seront conservées 10 ans maximum, les données personnelles seront conservées pendant une durée de 48 mois à partir du 1er jour d'entrée dans le dispositif et 24 mois après la fin de la période concernée

Ces données sont destinées au service du PLIE, aux opérateurs et aux organismes Financeurs - susceptibles d'intervenir et d'accompagner les démarches.

Il est possible à tout moment de demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le Pays midi Quercy : pays.midi.quercy@info82.com ou par courrier : à l'attention du Service PLIE 12 rue Marcelin Viguié 82 800 Nègrepelisse. Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque signataire (prescripteurs, opérateurs, partenaires) s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution ou au suivi de la convention et à la gestion d'éventuels contentieux.

Chaque partie s'engage expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui lui sont, le cas échéant, transmises par le PLIE Midi-Quercy, ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés. En outre, le Département s'interdit d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par le présent protocole.

La non-fourniture ou la non-autorisation de la transmission de ces informations entraînera l'impossibilité de donner une suite à ce positionnement.

ANNEXE 7

Les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information et de l'échange de données

A. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES

- A- **Pôle emploi** : Le Directeur Territorial et par délégation un chargé de mission, dtlot-tarnetgaronne.82013@pole-emploi.fr
- B- **Conseil départemental** : La directrice de la cohésion sociale – Madame Françoise LAFLORENTIE, françoise.laflorentie@tarnetgaronne.fr
- C- **Communauté de communes Quercy Vert Aveyron** :
Le responsable informatique Arif El Mankouri, informatique@quercyvertaveyron.fr
- D- **Communauté de communes du Quercy Caussadais** :
Mme Shérimane ABDOUN, dpd@cdg82.fr
- E- **Association EREF en Quercy Rouergue** : M. Frédéric ZYWOTKIEWICZ, frederic.zywot@eref-qrga.org
- F- **PETR Pays Midi Quercy** : M. Damien BRESOLI plie.midi.quercy@info82.com

B. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- A- **Pôle emploi** : Monsieur Antoine Delaisse, Responsable de Service du CRSI Occitanie – Coordonnées : crsi-csi.occitanie@pole-emploi.fr
- B- **Conseil départemental** : Le directeur des systèmes informatiques et de télécommunication – Monsieur Olivier MOLINA, olivier.molina@tarnetgaronne.fr
- C- **Communauté de communes Quercy Vert Aveyron** : le responsable informatique Arif El Mankouri informatique@quercyvertaveyron.fr
- D- **Communauté de Communes Quercy Caussadais** : Mr Dominique KESSLER –
Réfèrent informatique dominique.kessler@quercycaussadais.fr
- E- **Association EREF en Quercy Rouergue** :
M. Frédéric ZYWOTKIEWICZ frederic.zywot@eref-qrga.org
- F- **PETR Pays Midi Quercy** : Madame Céline AZNAR : Réfèrent RGPD celine.aznar@info82.com

C. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

- **A- Pôle emploi** :
 - o Relais informatique et libertés de la région Occitanie : Monsieur Vincent Nayral, (RIL Occitanie) – Coordonnées : occitanie-ril.31096@pole-emploi.fr
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits auprès par courriel à.
 - o Délégué à la protection des données Pôle emploi, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20 (courriers-cnild@pole-emploi.fr)
- **B -Conseil départemental** :
Délégué à la protection des données – Monsieur Philippe DURGUEIL – 100 boulevard Hubert Gouze – BP 783 – 82013 MONTAUBAN cédex, dpo@tarnetgaronne.fr
- **C- Communauté de communes Quercy Vert Aveyron** : le responsable informatique Arif El Mankouri informatique@quercyvertaveyron.fr
- **D -Communauté de communes du Quercy Caussadais** : Centre de Gestion du Tarn et Garonne : Mme Shérimane ABDOUN dpd@cdg82.fr
- **E Association EREF en Quercy Rouergue** : M. Frédéric ZYWOTKIEWICZ , frederic.zywot@eref-qrga.org
- **F- PETR Pays Midi Quercy** : *Centre de Gestion du Tarn et Garonne*,
Mme Shérimane ABDOUN dpd@cdg82.fr